

**PROCÈS VERBAL****CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2025****Convocation du 10 décembre 2025**

Affiché le 05/03/2026

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur José TILLOU, Maire, salle du Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames, BERNARD Fatima, MANAU Nadine, , MARTIN Caroline, ROUCHON Claudine, SEBIRE Nathalie, Messieurs ARNAUDET Jacques, BEZIAT Fabien, DUCLOS Hervé, MIQUEL Philippe, SABROU Jacques, SEGOUFFIN Maurice, TILLOU José.

Absents excusés : Mme BORNEL Christelle ayant donnée pouvoir à Mme ROUCHON Claudine
M MANIER Frantz ayant donné pouvoir à M BEZIAT Fabien

Secrétaire de séance : Monsieur DUCLOS Hervé

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 octobre 2025
- Approbation des rapports annuel 2024 sur le prix et la qualité des services Eau/Assainissement du Grand Cahors
- FDEL-Te46 Accord préalable – Opération 42578EP / Rénovation éclairage public HS « Les Coustals »
- Décision modificative n°1 Budget principal – Mouvement de crédits
- Avis sur le projet d'installation d'un champ photovoltaïque au sol à Crayssac au titre du Code de l'Environnement
- Questions diverses

Monsieur le Maire déclare que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 08 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen des sujets prévus à l'ordre du jour, Monsieur SEGOUFFIN, demande la parole ; Suite à la récente parution d'un article de l'AMF concernant « le statut de l' élu local », il regrette que tous les élus locaux ne bénéficient pas d'une indemnité au même titre que les Maires et adjoints. Il insiste sur la nécessité pour ce faire, qu'un fond soit créé et approvisionné par l'Etat lui-même afin de ne pas faire peser une nouvelle charge sur les budgets communaux, déjà très contraints.

Monsieur le Maire, précise qu'une telle indemnisation est surtout souhaitable pour les élus « salariés » qui ne peuvent pour la plus part, se libérer du temps sans que cela n'implique une baisse significative de leurs revenus.

30/2025 APPROBATION DES RAPPORTS ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU/ASSAINISSEMENT DU GRAND CAHORS

La commune de Caillac a transféré les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif à la communauté d'agglomération du Grand Cahors.

En application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, les services d'eau et d'assainissement sont tenus d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS), selon les prescriptions du décret n°2007-675 et de son arrêté d'application du 2 mai 2007 (modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) définissant les indicateurs de performance spécifiques à chaque service.

Ce rapport est présenté à leur assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Maire de chaque commune qui a transféré ses compétences eau potable, assainissements collectif et non collectif doit également présenter ces rapports annuels à son Conseil municipal.

La présentation de ces rapports est faite à titre d'information et ne nécessite donc pas de vote.

Le Maire, propose donc à l'ensemble du Conseil municipal :

- De prendre acte de la présentation de ces rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services d'eau potable (divisé en trois sous-rapports), assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les rapports présentés.

31/2025 FDEL-Te46 OPÉRATION 42578EP – RÉNOVATION ECLAIRAGE PUBLIC HS « LES COUSTALS »

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de d'éclairage public : Rénovation d'éclairage public HS « Les Coustals » ;

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal ;

1. approuve ce projet d'éclairage public, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
2. souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
3. s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 204158. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives,
4. Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.
5. Autorise la FDEL à collecter les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération

32/2025 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL – MOUVEMENT DE CRÉDITS

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

COMMUNE DE CAILLAC FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
011 - 61521	Entretien terrains		- 5 000.00
012 - 6411	Personnel titulaire		+1 500.00
012 - 6450	Charges sécurité sociales		+ 3 500.00

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

33/2025 AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A CRAYSSAC AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Vu les articles L.122-1 V et R122-7 du Code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Cahors adopté le 26 mars 2024,

Vu le dépôt des demandes de permis de construire n° PC 046 080 24 90015, PC 046 080 24 90017, PC 046 080 24 90018 et PC 046 080 24 90019 en date du 13 décembre 2024,

Vu l'avis de consultation des personnes publiques associées du 23 octobre 2025,

Considérant que des demandes de permis de construire ont été déposées en vue de construire un champ photovoltaïque au sol d'une surface clôturée de 7,1 Ha et d'une puissance de 1,1 Mwc sur la commune de Crayssac,

Considérant que la commune de Caillac, en tant que commune limitrophe, ne voit pas d'incompatibilité entre ce projet et la préservation de l'environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

- Nadine MANAU et Claudine ROUCHON, ont récemment assisté à la rencontre annuelle des référents communaux du SYDED; lors de cette réunion elles ont été interpellées sur la « non-installation » à Caillac de composteurs collectifs. Monsieur le Maire indique que nous sommes actuellement dans l'attente d'un rdv sur site avec un responsable du SYDED afin d'étudier leur mise en place sur la commune.
- Monsieur le Maire fait un bref retour sur l'exercice du Plan Communal de Sauvegarde organisé en collaboration avec les services de la préfecture le 12 décembre dernier.
L'exercice s'est globalement bien déroulé ; les premiers retours faits par les délégués militaires départementaux sont très positifs.
Certains points organisationnels devront néanmoins faire l'objet d'évolution (rapprochement du DOS avec le B5, mise en place d'un tableau type paper board pour affichage du plan de la commune et suivi des transmissions avec les relais de quartier).
- Hervé DUCLOS relaie l'inquiétude de plusieurs parents d'élèves face à l'absence prolongée de l'enseignante de la classe de Grande Section et CP. Il souligne que le non-remplacement systématique de certains jours pénalise les élèves. Le CP étant une étape fondamentale de la scolarité, les parents craignent que les enfants ne prennent un retard considérable dans leurs apprentissages.
Caroline MARTIN rappelle que la gestion et le remplacement des enseignants relèvent exclusivement de la compétence de l'Inspection Académique. La municipalité ou le SIVU n'a aucun pouvoir de décision sur l'affectation du personnel remplaçant. Elle affirme que les élus du SIVU déplorent cette situation, mais qu'ils demeurent malheureusement impuissants.

L'ordre du jour épuisé, M le Maire déclare la séance close à 20h30.

**Hervé DUCLOS,
Secrétaire de séance.**

**José TILLOU,
Maire.**